

1. Identification

Identificateur de produit	Iron Out Automatic Toilet Bowl Cleaner
Autres moyens d'identification	Pas disponible.
Usage recommandé	Nettoyant pour cuvettes de toilettes
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Nom de la société	Iron Out dba Summit Brands
Adresse	6714 Pointe Inverness Way, Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 États-Unis
Téléphone	260-483-2519
Courriel	Pas disponible.
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		
Mention d'avertissement	Danger	
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.	
Conseil de prudence		
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.	
Intervention	<p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p>	
Stockage	Garder sous clef.	
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.	
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.	
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).	

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle		125-12-2	1-5*
N-(2-Hydroxyéthyl)dodécanamide		142-78-9	10-30*
Méthanol		67-56-1	0.1-1*
Monoéthanolamine		141-43-5	1-5*
N-(2-Hydroxyéthyl)myristamide		142-58-5	5-10*
N-(2-Hydroxyéthyl)oléamide		111-58-0	1-5*
N-(2-Hydroxyéthyl)stéaramide		111-57-9	1-5*
Palmidrol		544-31-0	1-5*
Sel de sodium de l'éther carboxyméthyle de la cellulose		9004-32-4	1-5*
Dithionite de sodium		7775-14-6	10-30*
Sulfate sodique de lauryle		151-21-3	5-10*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Lutte contre l'incendie / instructions	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	328 mg/m3 250 ppm
	MPT	262 mg/m3 200 ppm
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m3 6 ppm
	MPT	7.5 mg/m3 3 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	328 mg/m ³ 250 ppm
	MPT	262 mg/m ³ 200 ppm
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m ³ 6 ppm
	MPT	7.5 mg/m ³ 3 ppm

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 minutes	250 ppm
	8 heures	200 ppm
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	15 minutes	6 ppm
	8 heures	3 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	PEL	260 mg/m ³ 200 ppm
	PEL	6 mg/m ³ 3 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	250 ppm
	MPT	200 ppm
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	LECT	325 mg/m ³ 250 ppm
	MPT	260 mg/m ³ 200 ppm
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m ³ 6 ppm
	MPT	8 mg/m ³

Composants	Type	Valeur
		3 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/L	Méthanol	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:

Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Comprimé. Circulaire, enveloppé dans un film clair
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Pas disponible.
Odeur	Pas disponible.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.

pH	3 - 7 (solution de 1%)
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
Renseignements sur les effets toxicologiques	

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle (CAS 125-12-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	20000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg, ECHA
Dithionite de sodium (CAS 7775-14-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.5 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2500 mg/kg, ECHA
Méthanol (CAS 67-56-1)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	17100 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	chat	43700 mg/m ³ , 6 heures, ECHA 43.7 mg/L, 6 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Homme	143 - 300 mg/kg, HSNO CCID/Sigma-Aldrich
	Rat	1187 - 2769 mg/kg, ECHA
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2504 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 1.5 mg/L, 6 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1089 mg/kg, ECHA
N-(2-Hydroxyéthyl)dodécanamide (CAS 142-78-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
N-(2-Hydroxyéthyl)myristamide (CAS 142-58-5)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
N-(2-Hydroxyéthyl)oléamide (CAS 111-58-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
N-(2-Hydroxyéthyl)stéaramide (CAS 111-57-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 3000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA
Palmidrol (CAS 544-31-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
Sel de sodium de l'éther carboxyméthyle de la cellulose (CAS 9004-32-4)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, Sigma Aldrich
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye	16000 mg/kg, Food Research. Vol. 13, Pg. 29, 1948.
	Rat	27000 mg/kg, Sigma Aldrich
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1200 mg/kg, ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	

Jours de récupération	Pas disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant	
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Voir ci-dessous.
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)	
Non inscrit.	
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Tératogénicité	Alcool méthylique a produit effets tératogéniques chez les souris exposées par inhalation aux concentrations élevées qui n'ont pas produit la toxicité maternelle significative.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Dithionite de sodium (CAS 7775-14-6)			
Algues	IC50	Algues	120 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	98 mg/L, 48 heures
Méthanol (CAS 67-56-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 10000 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 100 mg/L, 96 heures
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)			
Algues	IC50	Algues	15 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	65 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	114 - 196 mg/L, 96 heures
Sel de sodium de l'éther carboxyméthyle de la cellulose (CAS 9004-32-4)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	46.04 - 165.37 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Cyprin (Carassius carassius)	> 20000 mg/L, 96 heures
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)			
Algues	IC50	Algues	53 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	1.8 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Carpe, carpe mrigal (Cirrhinus mrigala)	1.36 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation			
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Généralités	<p>Canada: Exemption relative aux polluants marins: 1.45.1 : La partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger — marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas aux matières qui sont classées comme polluants marins conformément à l'article 2.43 de la partie 2, Classification, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire. Toutefois, de telles matières peuvent être identifiées comme polluants marins dans un document d'expédition et les indications de danger — marchandises dangereuses exigibles peuvent être apposées pendant qu'elles sont en transport à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire. DORS/2008-34</p> <p>US: CFR 171.4: Sauf lorsque tout ou partie du transport se fait par bateau, les exigences de ce sous-marin spécifique aux polluants marins ne s'appliquent pas aux emballages non en vrac transportés par véhicule à moteur, wagon ou avion.</p>

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification	
Méthanol (CAS 67-56-1)	1 TONNES
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)	
Non inscrit.	
Gaz à effet de serre	
Non inscrit.	
Règlements sur les précurseurs	
Non réglementé.	
SIMDUT 2015 exemptions	Sans objet
Réglementations Fédérales des États-Unis	Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.
TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)	Non réglementé.
CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):	
Méthanol (CAS 67-56-1)	Inscrit.
SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet	
Non réglementé.	
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)	
Non inscrit.	
Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)	
SARA 302 Substance très dangereuse	Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui
Catégories de danger classé Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)
Méthanol (CAS 67-56-1)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)
Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Méthanol (CAS 67-56-1) Inscrit.
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Méthanol (CAS 67-56-1)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Méthanol (CAS 67-56-1) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Méthanol (CAS 67-56-1) Inscrit.
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acétate de
exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle (CAS 125-12-2) Inscrit.
Dithionite de sodium (CAS 7775-14-6) Inscrit.
Méthanol (CAS 67-56-1) Inscrit.
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.
N-(2-Hydroxyéthyl)dodécanamide (CAS 142-78-9) Inscrit.
N-(2-Hydroxyéthyl)stéaramide (CAS 111-57-9) Inscrit.
Palmidrol (CAS 544-31-0) Inscrit.
Sel de sodium de l'éther carboxyméthyle de la cellulose (CAS 9004-32-4) Inscrit.
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Dithionite de sodium (CAS 7775-14-6)
Méthanol (CAS 67-56-1)
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Dithionite de sodium (CAS 7775-14-6)
Méthanol (CAS 67-56-1)
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Dithionite de sodium (CAS 7775-14-6)
Méthanol (CAS 67-56-1)
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhode Island

Dithionite de sodium (CAS 7775-14-6)
Méthanol (CAS 67-56-1)
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit n'est pas soumis à l'étiquetage de mise en garde en vertu du règlement de la Proposition 65 de Californie.

Inventaires

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui

Pays ou région
États-Unis et Porto Rico

Nom de l'inventaire
Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)

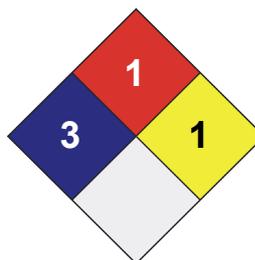
En stock (Oui/Non)*
Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 3
Inflammabilité	1
Danger physique	1
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

09-Février-2021

Version n°

04

Date en vigueur

09-Février-2021

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pas disponible.

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Redbook revision # 15, 3/13/18